



**Avenant n° 314 du 5 mars 2008 relatif
aux mesures salariales**

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES POUR PERSONNES INADAPTEES ET HANDICAPEES
DU 15 MARS 1966

ENTRE Le SYNDICAT GENERAL DES ORGANISMES PRIVES SANITAIRES
ET SOCIAUX A BUT NON LUCRATIF (SOP)
11bis rue Eugène Varlin – CS 60111 – 75648 PARIS Cedex 10

Le SYNDICAT NATIONAL AU SERVICE DES ASSOCIATIONS DU
SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (Snasea)
47 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS

La FEDERATION NATIONALE DES PARENTS ET AMIS
EMPLOYEURS ET GESTIONNAIRES D'ETABLISSEMENTS ET
SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES MENTALES
(FEGAPEI)

d'une part

ET LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS CHRETIENS
SERVICE SANTE SERVICES SOCIAUX (CFTC)
10 rue Leibniz 75018 PARIS

LE SYNDICAT GENERAL ENFANCE INADAPTEE (CFTC)
10 rue Leibniz 75018 PARIS

LA FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (CGT)
Case 538 – 93515 MONTREUIL Cedex

LA FEDERATION DES SERVICES DE SANTE ET SOCIAUX (CFDT)
47/49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19

LA FEDERATION FRANCAISE DES PROFESSIONS DE SANTE ET
DE L'ACTION SOCIALE (CGC)
39 rue Victor Massé 75009 PARIS

LA FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE (CGT-FO)
7 passage Tenaille 75014 PARIS

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Avenant n° 314 du 5 mars 2008

Article 1^{er}

Le salaire minimum conventionnel est fixé à 348 points et à 358 points avec sujétions d'internat, au 1^{er} janvier 2008.

Article 2

Les dispositions du présent avenant sont applicables sous réserve de leur agrément conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'Action sociale et des Familles.

A PARIS, le 5 mars 2008.

La Fédération Nationale des
Syndicats Chrétiens Service
Santé Services sociaux (CFTC)

Le Syndicat National au Service
des Associations du Secteur Social
et Médico-social (SNASEA)

Le Syndicat Général
Enfance Inadaptée (CFTC)

La Fédération Nationale des Associations
de Parents et Amis Employeurs et
Gestionnaires d'établissements et services
pour Personnes Handicapées Mentales
(FEGAPEI)

La Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale (CGT)

Le Syndicat Général des Organismes
Privés Sanitaires et Sociaux à but non
lucratif (SOP)

La Fédération des Services
de Santé et Sociaux (CFDT)

La Fédération Française des Professions
de Santé et de l'Action Sociale (CGC)

La Fédération Nationale de
l'Action Sociale (CGT-FO)